

MAY 9 1977



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN/SA COLLECTION



~~Distr.~~  
~~GENERALE~~

A/32/81.  
6 mai 1977.

~~FRANCAIS~~  
~~ORIGINAL : ANGLAIS~~

Trente-deuxième session  
Point 12 de la liste préliminaire<sup>x</sup>

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.

Lettre datée du 6 mai 1977, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
République démocratique allemande auprès de l'Organisation des  
Nations Unies.

Il ressort de la liste provisoire des participants à la troisième session de la Commission des sociétés transnationales que l'une des personnes désignées pour faire partie de la délégation de la République fédérale d'Allemagne est un représentant du Bureau fédéral de supervision des cartels et des trusts, dont le siège est situé illégalement à Berlin-Ouest.

La Mission permanente de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies s'est déjà vue obligée à plusieurs reprises d'appeler l'attention sur le fait que l'existence à Berlin-Ouest du Bureau fédéral de supervision des cartels et des trusts est illégale et contraire aux dispositions de l'Accord quadripartite du 3 septembre 1971.

La République fédérale d'Allemagne cherche par ce moyen à exercer illégalement sa juridiction à Berlin-Ouest et sur cette ville. Il s'agit là d'une nouvelle tentative des autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne d'abuser du prestige d'organes de l'ONU pour agir directement à l'encontre de l'Accord quadripartite du 3 septembre 1971, selon lequel Berlin-Ouest ne fait pas partie intégrante de la République fédérale d'Allemagne et ne peut pas être administrée par elle.

A cet égard, la Mission permanente de la République démocratique allemande confirme la position qu'elle a exprimée dans sa lettre du 20 mars 1975 (A/10059), dans sa note verbale du 8 mars 1976 (A/31/60) et dans sa lettre du 13 janvier 1977 (A/32/54 et Corr.1). Pour ces raisons, il n'est pas possible de reconnaître les pouvoirs de M. Kurt Stockmann, fonctionnaire du Bureau fédéral de supervision des cartels et des trusts, comme membre de la délégation de la République fédérale d'Allemagne à la troisième session de la Commission des sociétés transnationales.

<sup>x</sup> A/32/50/Rev.1.

La Mission permanente de la République démocratique allemande vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 12 de la liste préliminaire.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères,  
Représentant permanent de la République  
démocratique allemande auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Peter FLORIN

-----